



QUI CONTACTER ?

Pour financer la formation de mes salariés ?
Ma correspondante départementale CAPEB en Picardie



CAPEB AISNE

Laura SENECHAL

laura.senechal@capeb02.fr

03.23.23.09.10



CAPEB OISE

Sylvie GUILLOUX

sylvie@capeb60.fr

03.44.05.03.42



CAPEB SOMME

Delphine MAISONNEUVE

d.maisonneuve@capeb80.info

03.60.127.220



Avec la CAPEB, Formez vos salariés et gagnez de nouveaux marchés !

Les CAPEB départementales assurent les missions déléguées par Constructys aux entreprises de - de 11 salariés* : aide au choix de la formation, conseils, financements ...



Uniquement pour
les entreprises de
- de 11 salariés du
Bâtiment

Financement
Conseil

Information
Accompagnement

* CONSTRUCTYS (OPCA de la construction) a délégué aux organisations professionnelles d'employeurs du BTP les missions d'information, de sensibilisation et de conseil auprès des entreprises de - de 11 salariés.



ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES, FAITES FINANCER LA FORMATION DE VOS SALARIES !

Avant le stage

Contactez-nous car votre demande de financement doit être adressée au Constructys régional **au plus tard 15 jours avant le début de la formation.**

Après le stage

Attendez la notification de décision de Constructys avant de renvoyer vos justificatifs.

Remboursement

Veillez à **respecter la procédure de demande de remboursement** qui vous sera communiquée par courrier avec l'accord de financement de Constructys.

45 JOURS CALENDAIRES

Pour envoyer vos justificatifs au siège de Constructys après le stage.

1 envoi

Constructys
32 rue René Boulanger
CS 60033
75483 PARIS CEDEX



REFORME

de la formation professionnelle

Le CPF, Compte Personnel de Formation

Le CFP remplace le DIF depuis le 1er janvier 2015

Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse à toutes les personnes actives, et cela quel que soit leur statut (salariés du privé, demandeurs d'emploi, etc.). A la différence du DIF, ce dispositif est attaché à une personne et non à un contrat de travail.

Comment ça marche ?

Le salarié souhaitant utiliser son CPF doit reporter ses heures acquises au titre du DIF sur le site www.moncompteformation.gouv.fr, et ce à partir du relevé qui lui a été remis par son employeur début 2015.

Le salarié décide ensuite de l'utilisation qu'il souhaite faire des heures cumulées dans le cadre de son projet de formation, sachant que le compte est crédité de 24 heures par an pendant 5 ans puis de 12 heures les années suivantes dans la limite de 150 heures (reliquat DIF inclus) pour chaque employé à temps plein et au prorata pour les CDD et temps partiel.

 **Bon à savoir : c'est le salarié qui est à l'initiative de l'utilisation de son CPF.**

Quelles formations éligibles ?

- Les formations permettant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences
- L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les formations issues des listes déterminées par les partenaires sociaux

Pour + d'informations et consulter les formations éligibles :

www.moncompteformation.gouv.fr